

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

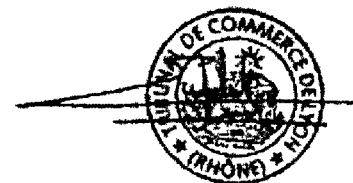
Numéro de gestion : 2019 B 01391
Numéro SIREN : 848 406 534
Nom ou dénomination : ARTHAUD & ASSOCIES GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/029788

A2019/029788

Dénomination : ARTHAUD & ASSOCIES GROUP
Adresse : 73 rue François Mermet 69160 Tassin-la-demi-lune -
FRANCE-
n° de gestion : 2019B01391
n° d'identification : 848 406 534
n° de dépôt : A2019/029788
Date du dépôt : 09/09/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
02/09/2019



5333061

5333061

ARTHAUD & ASSOCIES GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social :
73, rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

848 406 534 RCS Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

**Société bénéficiaire ARTHAUD & ASSOCIES GROUP – Apport de titres ARTHAUD & ASSOCIES
AUDIT
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

Aux associés de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 23 mai 2019 concernant les apports en nature devant être effectués par les sociétés JEE PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD, MR CONSEILS EXPERTISE, représentée par Madame Murielle RAPINE, MONNYNVEST représentée par Madame Carole TRONCY et ANTLEO INVEST représentée par Monsieur Cédric JACQUET, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport d'actions. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP s'inscrit dans le cadre d'une opération de transmission des actions ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT détenues par la société JEE PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD, la société MONNYNVEST représentée par Madame Carole TRONCY, la société ANTLEO INVEST représentée par Monsieur Cédric JACQUET et la société MR CONSEILS EXPERTISE représentée par Madame Murielle RAPINE au profit de la société bénéficiaire, par voie d'apport.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Sociétés apporteurs

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP va bénéficier de l'apport de 15 000 actions de la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, représentant 100 % de son capital social, et actuellement détenues comme suit :

- JEE PARTICIPATIONS, représentée par Olivier ARTHAUD	8 250 actions
- MR CONSEILS EXPERTISE représentée par Madame Murielle RAPINE	2 250 actions
- MONNYNVEST représentée par Madame Carole TRONCY	2 250 actions
- ANTLEO INVEST représentée par Monsieur Cédric JACQUET	2 250 actions

1.2.2. Société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, bénéficiaire des apports

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP a été constituée sous forme de société par actions simplifiée suivant acte sous seing privé en date à Tassin la Demi Lune du 30 janvier 2019. Elle a été immatriculée le 18 janvier 2019 sous le numéro 848 406 534 RCS Lyon. Elle a été mise en activité en date du 15 mars 2019. Son capital social est fixé à 5 000 euros divisé en 5 000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale.

Son siège social sera établi à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), 73 rue François Mermet.

Elle sera administrée par Monsieur Olivier ARTHAUD en sa qualité de Président et par Madame Murielle RAPINE, Monsieur Cédric JACQUET et Madame Carole TRONCY en qualité de directeurs généraux.

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP a pour objet :

- la détention de parts ou d'actions de société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes ;
- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

1.2.3. Société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT dont les titres sont apportés

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT est une société par actions simplifiée au capital de 150 000 € dont le siège social est 73, rue François Mermet (69160) TASSIN LA DEMI LUNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 431 460 336.

Son capital est composé de 15.000 actions de 10 € chacune.

La société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT est une société ayant pour objet l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.3. Description de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport ne deviendra définitif qu'à l'instant de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué aux apporteurs 2 533 800 actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune, entièrement libérées de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, réparties comme suit :

- au profit de la société JEE PARTICIPATIONS	1 393 590 actions
- au profit de la société MR CONSEILS EXPERTISE	380 070 actions
- au profit de la société MONNYNVEST	380 070 actions
- au profit de la société ANTLEO INVEST	<u>380 070 actions</u>

Total des actions émises rémunérant les apports	2 533 800 actions
---	-------------------

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application des dispositions des articles 741-1 et 74-2 du Plan Comptable Général, l'apport de la société JEE PARTICIPATIONS est une opération à l'envers dans la mesure où la société JEE PARTICIPATIONS renforce son contrôle sur la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP.

Dans la mesure où la société JEE PARTICIPATIONS et la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP sont sous contrôle commun, l'apport des 8 250 actions par la société JEE PARTICIPATIONS est réalisé à la valeur nette comptable conformément à l'article 710-2 alinéa 6 du Plan comptable général.

Dans la mesure où les sociétés ANTLEO INVEST, MONNYNVEST, et MR CONSEILS EXPERTISE, apporteurs, et la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, bénéficiaire, sont sous contrôle distinct, les 6 750 actions leur appartenant sont apportées pour leur valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse communément admise dans la profession pour évaluer les clientèles.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, dont l'apport est envisagé à la société ARTHAUD & ASSOICES GROUP, ont été évalués à 2 533 800 euros soit une valeur par action de 168.92 €. Il ne sera créé aucune prime d'apport.

Ainsi, les 15 000 actions de la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT seront apportées pour 2 533 800 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP sur la valeur des apports devant être effectués par les sociétés JEE PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD, MR CONSEILS EXPERTISE représentée par Madame Murielle RAPINE, MONNYNVEST représentée par Madame Carole TRONCY, et ANTLEO INVEST représentée par Monsieur Cédric JACQUET.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les comptes sociaux de la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT ont été certifiés sans réserve au 30 septembre 2018 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes morales.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir une approche d'évaluation de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON avec application de coefficients communément admis dans la profession pour évaluer les clientèles en précisant que les opérations sont réalisées sous contrôle commun en valeur nette comptable et sous contrôle distinct en valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par les apporteurs des actions ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital social de la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT. La valeur d'apport a été déterminée par les parties. Elle repose sur une approche d'évaluation fondée sur les capitaux propres et le chiffre d'affaires à partir du bilan au 30 septembre 2018 de la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre des approches d'évaluation patrimoniales fondées sur la méthode de l'actif net réévalué. La valorisation ressortant de cette méthode conforte la valeur retenue de l'apport.

Il est précisé que l'apport de la société JEE PARTICIPATIONS est un apport à l'envers. L'apport a été réalisé en valeur nette comptable.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 533 800 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Lyon, le 2 septembre 2019

INELYS

Nicolas REYNT

Commissaire aux apports

ARTHAUD & ASSOCIES GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social :
73, rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

848 406 534 RCS Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

**Société bénéficiaire ARTHAUD & ASSOCIES GROUP – Apport de titres ARTHAUD & ASSOCIES
LYON
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

Aux associés de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 23 mai 2019 concernant les apports en nature devant être effectués par les sociétés JEE PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD, MR CONSEILS EXPERTISE, représentée par Madame Murielle RAPINE, MONNYNVEST représentée par Madame Carole TRONCY et ANTLEO INVEST représentée par Monsieur Cédric JACQUET, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport d'actions. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP s'inscrit dans le cadre d'une opération de transmission des actions ARTHAUD & ASSOCIES LYON détenues par les sociétés JEE PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD, MONNYNVEST représentée par Madame Carole TRONCY, ANTLEO INVEST représentée par Monsieur Cédric JACQUET et MR CONSEILS EXPERTISE représentée par Madame Murielle RAPINE au profit de la société bénéficiaire, par voie d'apport.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personnes morales apporteuses

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP va bénéficier de l'apport de 500 actions de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON, représentant 100 % de son capital social, et actuellement détenues comme suit :

- JEE PARTICIPATIONS, représentée par Olivier ARTHAUD	275 actions
- MR CONSEILS EXPERTISE représentée par Madame Murielle RAPINE	75 actions
- ANTLEO INVEST représentée par Monsieur Cédric JACQUET	75 actions
- MONNYNVEST représentée par Madame Carole TRONCY	75 actions

1.2.2. Société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, bénéficiaire des apports

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP a été constituée sous forme de société par actions simplifiée suivant acte sous seing privé en date à Tassin la Demi Lune du 30 janvier 2019. Elle a été immatriculée le 18 janvier 2019 sous le numéro 848 406 534 RCS Lyon. Elle a été mise en activité en date du 15 mars 2019. Son capital social est fixé à 5 000 euros divisé en 5 000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale.

Son siège social sera établi à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), 73 rue François Mermet.

Elle sera administrée par Monsieur Olivier ARTHAUD en sa qualité de Président et par Madame Murielle RAPINE, Monsieur Cédric JACQUET et Madame Carole TRONCY en qualité de directeurs généraux.

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP a pour objet :

- la détention de parts ou d'actions de société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes ;
- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

1.2.3. Société ARTHAUD & ASSOCIES LYON dont les titres sont apportés

ARTHAUD & ASSOCIES LYON est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 € dont le siège social est 73, rue François Mermet (69160) TASSIN LA DEMI LUNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 315 332 171.

Son capital est composé de 500 actions de 200 € chacune.

La société ARTHAUD & ASSOCIES LYON est une société ayant pour objet l'activité d'expertise comptable. Elle est inscrite à l'ordre des experts-comptables.

1.3. Description de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport ne deviendra définitif qu'à l'instant de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué aux apporteurs 2 674 000 actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune, entièrement libérées de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, réparties comme suit :

- au profit de la société JEE PARTICIPATIONS	1 470 700 actions
- au profit de la société MR CONSEILS EXPERTISE	401 100 actions
- au profit de la société MONNYNVEST	401 100 actions
- au profit de la société ANTLEO INVEST	<u>401 100 actions</u>

Total des actions émises rémunérant les apports	2 674 000 actions
---	-------------------

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application des dispositions des articles 741-1 et 74-2 du Plan Comptable Général, l'apport de la société JEE PARTICIPATIONS est une opération à l'envers dans la mesure où la société JEE PARTICIPATIONS renforce son contrôle sur la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP.

Dans la mesure où la société JEE PARTICIPATIONS et la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP sont sous contrôle commun, l'apport des 275 actions par la société JEE PARTICIPATIONS est réalisé à la valeur nette comptable conformément à l'article 710-2 alinéa 6 du Plan comptable général.

Dans la mesure où les sociétés ANTLEO INVEST, MONNYNVEST, et MR CONSEILS EXPERTISE, apporteurs, et la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, bénéficiaire, sont sous contrôle distinct, les 225 actions leur appartenant sont apportées pour leur valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse communément admise dans la profession pour évaluer les clientèles.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON, dont l'apport est envisagé à la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, ont été évalués à 2 674 000 euros soit une valeur par action de 5 348 €. Il ne sera créé aucune prime d'apport.

Ainsi, les 500 actions de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON seront apportées pour 2 674 000 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP sur la valeur des apports devant être effectués par les sociétés JEE PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD, MR CONSEILS EXPERTISE représentée par Madame Murielle RAPINE, MONNYNVEST représentée par Madame Carole TRONCY, et ANTLEO INVEST représentée par Monsieur Cédric JACQUET.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les comptes sociaux de ARTHAUD & ASSOCIES LYON ont été certifiés sans réserve au 30 septembre 2018 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes morales.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir une approche d'évaluation de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON avec application de coefficients communément admis dans la profession pour évaluer les clientèles en précisant que les opérations sont réalisées sous contrôle commun en valeur nette comptable et sous contrôle distinct en valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par les apporteurs des actions ARTHAUD & ASSOCIES LYON objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital social de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON. La valeur d'apport a été déterminée par les parties. Elle repose sur une approche d'évaluation fondée sur les capitaux propres et le chiffre d'affaires à partir du bilan au 30 septembre 2018 de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre des approches d'évaluation patrimoniales fondées sur la méthode de l'actif net réévalué. La valorisation ressortant de cette méthode conforte la valeur retenue de l'apport.

Il est précisé que l'apport de la société JEE PARTICIPATIONS est un apport à l'envers. L'apport a été réalisé en valeur nette comptable.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 674 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Lyon, le 2 Septembre 2019

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports

